

# RSA et activité saisonnière

Dans le cadre de sa politique d'insertion des bénéficiaires du RSA, le Département de la Vienne souhaite accompagner les publics en difficulté, encourager leur reprise d'activité et soutenir l'économie locale agricole en répondant aux besoins de main d'œuvre.

## SOMMAIRE ▾

Grâce au Département de la Vienne,

**CONSERVEZ  
VOTRE ALLOCATION RSA  
EN COMPLÉMENT DE  
VOTRE REVENU D'EMPLOI  
SAISONNIER AGRICOLE !**

Plus d'informations au 05 16 52 60 24 ou [dgas-rsa@departement86.fr](mailto:dgas-rsa@departement86.fr)



## RSA et emploi saisonnier, qui est concerné ?

Le bénéficiaire doit être dans le dispositif RSA et résider dans le département de la Vienne, être allocataire auprès de la CAF ou de la MSA de la Vienne et percevoir une allocation RSA (attestation de paiement avec n° d'allocataire).

Ce cumul s'applique à tout emploi saisonnier agricole :

- > dans la limite de 305 heures de travail maximum effectuées du 1er avril au 30 septembre 2020
- > plusieurs contrats et plusieurs employeurs sont possibles

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette, ...).

Si le contrat excède 305 heures, seules les 305 premières heures donneront lieu à annulation des ressources pour le calcul de l'allocation RSA.

## Comment bénéficiaire du cumul RSA/ Revenu d'emploi saisonnier ?

1. Envoyez :

- > vos copies de contrats de travail saisonnier
- > vos copies de feuilles de paie
- > votre n° d'allocataire RSA

**à l'adresse mail suivante** : [dgas-rsa@departement86.fr](mailto:dgas-rsa@departement86.fr)

Ou

**par courrier postal à l'adresse suivante** :

Département de la Vienne

Direction Générale Adjointe des Solidarités - Service RSA

39 rue de Beaulieu - 86034 POITIERS Cedex


2. Déclarez l'ensemble de vos ressources et de vos changements d'activité sur les déclarations trimestrielles de ressources de la CAF ou de la MSA


3. Actualisez votre situation sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), en indiquant que vous avez travaillé

# CONTACT



## Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi


 [Courriel](#)

 05 16 52 60 24



### DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319  
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00

 [CONTACTEZ-NOUS](#)